

Montréal, le 19 novembre 2012 – Action travail des femmes salue et appuie la mise sur pied du *Comité de vigilance sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction (SRIC) mais reste inquiète quant à l'efficacité du modèle de référence des travailleuses de la construction.

Le projet de Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction prévoit que le Service de référence de main-d'œuvre de la Commission de la construction du Québec transmette aux employeurs demandeurs de main-d'œuvre, une liste de salariés disponibles et répondants aux besoins énoncés par celui-ci. Il est attendu que cette liste inclue le nom de toutes les travailleuses disponibles par secteurs, en plus d'un prorata de travailleurs masculins. Or, cette mesure exempte d'incitatif, n'impose aucun impératif d'embauche aux employeurs. De plus, les proratas de salariés masculins varient entre 1000% et 150% du besoin réel de main-d'œuvre, il consent aux employeurs la possibilité de répondre à la totalité de leurs besoins en main-d'œuvre sans avoir à recruter à partir des candidatures féminines.

L'histoire nous a bien démontré que sans mesures incitatives, les avancés, en ce qui a trait à l'intégration de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie de la construction, demeurent négligeable. C'est pourquoi nous estimons que le projet de Règlement sur le référencement de la main-d'œuvre doit être arrimé aux objectifs et aux mesures d'application du **Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)**, dont la Commission de la construction du Québec (CCQ) a récemment annoncé la relance.

Selon le nouveau modèle de référencement proposé, seules les associations patronales et syndicales pourraient être **titulaires de permis aux fins de leur participation au Service de référence et communications avec les employeurs**. Or, dans l'objectif de restreindre les discriminations dans les métiers de la construction, ATF considère qu'il est essentiel d'élargir l'accès à l'accréditation pour inclure des associations en main-d'œuvre spécialisées, œuvrant auprès des groupes sous représentés dans l'industrie, tel que les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées.

De plus, la **Section V** du Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie prévoit un rapport annuel présentant les résultats et une analyse du fonctionnement du Service. Selon nous, il est essentiel que soit intégrée une analyse *genrée* des résultats du référencement de la main-d'œuvre si nous voulons être capables de prendre la pleine mesure de son succès.